

Cahier des charges

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO) **Acquisition et livraison de matériels et fournitures de bureau destinés aux différents sites de Zanmi Lasante**

Ref AO : [ZL_07-07-2026_MFB_Cross Site/PIH](#)

A. CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE DU PROJET

Zanmi Lasante (ZL), organisation non gouvernementale partenaire de Partners In Health (PIH), œuvre depuis plusieurs décennies en Haïti afin d'améliorer l'accès à des soins de santé de qualité, de renforcer durablement le système de santé national et de soutenir les communautés les plus vulnérables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités administratives, médicales, logistiques et opérationnelles, Zanmi Lasante doit assurer un approvisionnement continu en matériels et fournitures de bureau destinés à ses différents sites.

Le présent appel d'offres vise à sélectionner un ou plusieurs fournisseurs capables de fournir des produits conformes aux exigences techniques, dans les délais impartis et aux meilleures conditions économiques, tout en garantissant un niveau élevé de qualité, de fiabilité et de service après-vente.

Le marché s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance, de transparence, d'optimisation des ressources et de conformité aux politiques d'approvisionnement de Zanmi Lasante et de Partners In Health.

B. DESCRIPTIONS FONCTIONNELLES

Le présent cahier des charges définit les exigences fonctionnelles relatives à l'acquisition de matériels et fournitures de bureau pour les différents sites de Zanmi Lasante.

Ces exigences visent à garantir que l'ensemble des biens fournis répondent efficacement aux besoins opérationnels, administratifs et organisationnels du personnel, tout en assurant un environnement de travail ergonomique, fonctionnel et durable.

C. OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection d'un ou de plusieurs fournisseurs en vue de :

- Fournir les matériels et fournitures de bureau décrits dans le présent cahier des charges ;
- Assurer leur livraison au bureau central de Zanmi Lasante situé à Pétion-Ville ;
- Fournir les garanties applicables aux équipements concernés ;
- Assurer, lorsque nécessaire, le service après-vente des équipements.

D. OBJECTIFS DU MARCHÉ

D.1. Objectif principal

L'objectif général de ce projet est d'assurer l'approvisionnement des différents sites de Zanmi Lasante en matériels et fournitures de bureau de qualité afin de garantir la continuité des activités administratives et opérationnelles.

D.2. Objectifs spécifiques

Le marché vise notamment à :

- Garantir la disponibilité continue des fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- Améliorer l'efficacité des opérations administratives ;
- Standardiser la qualité des fournitures utilisées sur l'ensemble des sites ;
- Réduire les délais d'approvisionnement ;
- Optimiser la gestion logistique des stocks ;
- Assurer une meilleure maîtrise des coûts d'acquisition ;
- Bénéficier d'un service après-vente fiable pour les équipements concernés.

E. PORTÉE DU MARCHÉ

Le marché couvre notamment la fourniture, la livraison et, lorsque nécessaire, la mise en service des matériels et fournitures de bureau suivants :

- Papiers de différents formats ;
- Enveloppes ;
- Fournitures d'écriture ;
- Matériels de classement ;
- Cartables ;
- Mobilier de bureau léger ;
- Calculatrices ;
- Imprimantes multifonctions ;
- Consommables d'impression ;

- Téléphones mobiles ;
- Autres accessoires indiqués dans le bordereau des quantités.

Tous les biens proposés devront être :

- Neufs ;
- D'origine ;
- Exempts de tout défaut de fabrication ;
- Conformes aux normes du fabricant ;
- Livrés dans leur emballage d'origine ;
- Accompagnés des fiches techniques lorsque cela est applicable ;
- Couverts par une garantie minimale de douze (12) mois pour les équipements électroniques.

F. DESCRIPTION DES FOURNITURES

Catégorie	Désignation	Quantité totale
Cartables & portefeuilles	Cartables (jaunes, bleus, rouges, orange)	20 caisses
Enveloppes	Jaunes 8½x11	50 caisses
	Jaunes 24x36	30 caisses
Papier	Blanc 8½x11	100 caisses
	Blanc 8½x14	8 caisses
	Note Pad	15 caisses
	Post-it	10 caisses
Archivage	Boîtes d'archives	5 Caisses
Classement	Classeur A4 souple à 4 anneaux	4 douzaines
Fournitures d'écriture	Stylos (bleu, noir, rouge)	50 boîtes
	Crayons	17 boîtes
	Marqueurs (4 couleurs)	10 boîtes
Attaches	Trombone 1,1 pouces	1 Caisse
	Trombone 1,3 pouces	1 Caisse
	Trombone 2 pouces	1 Caisse
Fournitures de bureau	Ciseaux	15 unités
Agrafage et renfort	Agrafeuses, & agrafes	30 unités (modèle standard 6mm) pour les agrafeuses, et 5 caisses d'agrafes
	Binder 15 mm	1 Caisse
	Binder 51 mm	1 Caisse
Mobilier	Chaises de bureau	30 unités
	Chaises visiteurs	30 unités
	Classeurs métalliques (4 tiroirs)	15 unités

Calculatrices	Calculatrices (simples & rouleau)	6 calculatrices a bande et 6 calculatrices scientifiques
Equipements	Imprimante multifonction HP Color LaserJetPro MFP 4301fdw	5 unités
Consommables	Toners HP 210A	19 jeux
	Toners HP 414A	10 Jeux
	Toners HP 58A	5 unités
	Toners HP 151A	6 unités
	Toners HP 26A	6 unités
Téléphone	Samsung Galaxy A27 + Accessoires	15 unités
	Samsung Galaxy A37 + Accessoires	5 unités

G. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

Tous les produits proposés devront satisfaire aux exigences suivantes :

G.1 Exigences générales

Les biens devront :

- Être neufs et d'origine ;
- Être exempts de tout défaut de fabrication ;
- Respecter les normes de qualité du fabricant ;
- Être livrés dans leur emballage d'origine ;
- Être accompagnés des notices et fiches techniques lorsque cela est applicable ;
- Bénéficier d'une garantie minimale de douze (12) mois pour tous les équipements électroniques.

G.2 Fournitures de bureau

Les fournitures devront être destinées à un usage professionnel et présenter une qualité permettant une utilisation intensive.

G.3 Mobilier

Le mobilier devra :

- Être robuste ;
- Présenter une finition professionnelle ;

- Être livré complet avec tous les accessoires nécessaires à son assemblage.

G.4 Imprimantes et consommables

Les imprimantes devront :

- Être livrées avec les accessoires d'origine du fabricant ;
- Être compatibles avec les consommables proposés ;
- Être couvertes par la garantie constructeur.

Les toners devront être d'origine ou certifiés compatibles de qualité équivalente.

G.5 Téléphones mobiles

Les téléphones proposés devront :

- Être neufs ;
- Être débloqués (unlocked) ;
- Être livrés avec chargeur, câble USB, batterie d'origine et accessoires standards ;
- Bénéficier d'une garantie minimale de douze (12) mois.

H. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur retenu s'engage à :

- Fournir exclusivement des produits conformes aux spécifications du présent cahier des charges ;
- Respecter les quantités commandées ;
- Assurer la livraison dans les délais convenus ;
- Remplacer, à ses frais, tout produit reconnu défectueux ou non conforme ;
- Fournir les certificats de garantie applicables ;
- Assurer le service après-vente pour les équipements concernés ;
- Informer immédiatement Zanmi Lasante de toute difficulté susceptible d'affecter l'exécution du marché.

Le fournisseur demeure responsable des biens jusqu'à leur réception définitive par Zanmi Lasante.

I. LIVRABLES ATTENDUS

Le fournisseur retenu devra remettre :

- Les fournitures commandées dans les quantités prévues ;

- un bon de livraison signé ;
- la facture correspondante ;
- les certificats de garantie des équipements électroniques ;
- les fiches techniques des équipements ;
- tout manuel d'utilisation fourni par le fabricant ;
- les documents nécessaires au service après-vente.

Lieu de livraison

Tous les biens devront être livrés à l'adresse suivante :

Zanmi Lasante
Rue Ogé #24
Pétion-Ville, Haïti

Toute livraison fera l'objet d'une inspection qualitative et quantitative avant son acceptation définitive.

J. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

En soumettant une offre, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent dossier d'appel d'offres et accepte sans réserve les conditions qui y sont énoncées.

Les soumissionnaires sont invités à examiner attentivement toutes les exigences administratives, techniques et financières avant la préparation de leur offre.

Toute offre incomplète, non conforme aux exigences du présent dossier ou reçue après la date limite de soumission pourra être rejetée sans autre considération.

1. PARTICIPATION ET ORIGINE

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Seules les entreprises invitées par Zanmi Lasante sont autorisées à participer à cette consultation.

Les soumissionnaires devront démontrer qu'ils disposent des capacités juridiques, techniques, financières et logistiques nécessaires à la bonne exécution du marché

2. PRÉSENTATION ET SOUMISSION DES OFFRES

Chaque offre devra être présentée avec les spécifications suivantes:

- Le numéro de référence de l'appel d'offre.

L'intitulé de la soumission: « **Acquisition et livraison de matériels et fournitures de bureau destinés aux différents sites de Zanmi Lasante.** »

- Les offres rédigées en langue française doivent être envoyées à l'adresse de courriel suivante: zlocalprocurement@pih.org, au plus tard le **03 Août 2026 à 4h PM**.
- Modalités d'envoi par courriel • Adresse unique de réception : zlocalprocurement@pih.org ;
Objet du courriel standardisé et obligatoire : « **AO : ZL_07-07-2026_MFB_Cross Site/PIH /** » ;
- Format imposé : fichiers PDF uniquement (offre technique, offre financière et pièces administratives) ;
- Taille maximale des pièces jointes : 25 Mo. Au-delà, un lien de téléchargement sécurisé (WeTransfer, OneDrive ou Google Drive) valable jusqu'à la date limite est admis ;
- Accusé de réception : Zanmi Lasante adressera un accusé de réception par courriel dans les 24 heures ouvrables suivant la réception. Il appartient au soumissionnaire de réclamer cet accusé en cas de non-réception ;
- Date limite de soumission : 03 Août 2026 à 16 h 00 (heure d'Haïti). Toute offre reçue après ce délai sera écartée.
- Questions et clarifications (Q&R) Les soumissionnaires peuvent adresser leurs demandes de clarification technique ou administrative par courriel à zlocalprocurement@pih.org. La date limite de réception des questions est fixée au 17 Juillet 2026. Zanmi Lasante s'engage à diffuser ses réponses, de manière anonymisée, simultanément à l'ensemble des firmes invitées, au plus tard le 24 Juillet 2026.

K. VALIDITÉ DES OFFRES

La durée minimale de validité des offres est fixée à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de soumission (03 Août 2026).

K.1. Pièces à fournir

Les soumissionnaires devront fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'offre technique standardisé dûment complété (Annexe A) ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment complété (Annexe B), offre financière en gourdes (HTG) ou en dollars américains (USD) ;
- Un quitus ou une patente à jour ;
- Une pièce d'identité valide (représentant légal) ;

- Le formulaire d'éthique et le code de conduite fournisseur signés (Annexe C, engagements PSEAH) ;
- La déclaration de conflit d'intérêts dûment signée (Annexe E) ;
- Un calendrier prévisionnel de livraison ;
- Les fiches techniques des équipements concernés ;
 - Les conditions de garantie et les informations relatives au service après-vente ;
 - Les références de projets similaires vérifiables ;
 - L'indication de la durée de validité de l'offre (≥ 90 jours). Lorsque les offres sont présentées en gourdes et en dollars américains, leur comparaison est effectuée sur la base du taux de change de référence de la Banque de la République d'Haïti (BRH) en vigueur à la date d'ouverture des offres.

K.2. Critères d'évaluation

Critère	Points
Conformité technique des produits proposés	35
Qualité des produits et fiches techniques	15
Garantie et service après-vente	10
Références professionnelles	10
Offre financière	20
Délai de livraison	10
Total	100

L'attribution du marché sera proposée au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score total, sous réserve de la vérification de sa conformité administrative.

K.3. Règle de départage en cas d'égalité

En cas d'égalité de score total entre deux offres : (1) l'offre présentant le score technique (critères techniques de la grille J.2) le plus élevé est retenue ; (2) en cas d'égalité persistante, l'offre présentant le prix le plus bas est retenue ; (3) si l'égalité subsiste, Zanmi Lasante peut inviter les firmes concernées à soumettre une offre financière finale améliorée.

K.4. Modalités de livraison et réception

Lieux de livraison : #24, Rue Ogé, Pétion-Ville

Le fournisseur devra : assurer une livraison complète ; respecter le délai convenu ; fournir tous les documents nécessaires ; assurer l'inspection technique ; livrer les équipements prêts à être utilisés.

Délais de livraison : les équipements devront être livrés dans un délai maximal de 30 jours ouvrables après émission du bon de commande, sauf délai différent proposé par le fournisseur et accepté par Zanmi Lasante.

L. RÉCEPTION CONTRADICTOIRE ET DROIT DE REJET

- La réception donne lieu à un procès-verbal de réception contradictoire (Annexe D) signé par les deux parties, équipement par équipement ;
- Toute non-conformité constatée est consignée comme réserve, assortie d'un délai de correction \leq 10 jours ouvrables ;
- En cas de non-conformité majeure non corrigée dans le délai imparti, Zanmi Lasante dispose d'un droit de rejet définitif du ou des équipements concernés, avec application immédiate des pénalités prévues à la Section P (Pénalités et résiliation) ;

Le fournisseur procède au remplacement de tout équipement définitivement rejeté à ses frais et dans les meilleurs délais.

M. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR (INTÉGRITÉ ET CONFORMITÉ)

Le fournisseur retenu s'engage à :

- Fournir des biens conformes aux spécifications techniques du présent cahier des charges ;
- Respecter les quantités et les délais convenus ;
- Garantir que tous les produits livrés sont neufs, authentiques et exempts de tout défaut de fabrication ;
- Assurer le remplacement, à ses frais, de tout produit reconnu défectueux ou non conforme ;
- Fournir les garanties applicables aux équipements électroniques ;
- Assurer un service après-vente efficace pendant toute la durée de la garantie ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur en Haïti ;
- Respecter les politiques d'intégrité, d'éthique et de conformité de Zanmi Lasante et de Partners In Health.

Le fournisseur demeure responsable des biens jusqu'à leur réception définitive par Zanmi Lasante.

N. OBLIGATIONS DE ZANMI LASANTE

Zanmi Lasante s'engage à :

- Mettre à disposition les informations nécessaires à la bonne exécution du marché ;
- Faciliter les procédures administratives liées au contrat ;
- Réceptionner les fournitures conformément aux dispositions du présent cahier des charges ;
- Effectuer les paiements conformément aux modalités contractuelles après réception conforme des biens ;
- Informer le fournisseur de toute non-conformité constatée dans les meilleurs délais.

O. CONDITIONS FINANCIÈRES ET CONTRACTUELLES

Les prix proposés devront inclure : le coût des matériels et fournitures ; les équipements ; la livraison ; les accessoires ; les garanties ; les frais administratifs applicables. Les offres financières devront être détaillées et clairement présentées au moyen du bordereau standardisé (Annexe B).

O.1 Dispositions contractuelles

- Le soumissionnaire retenu signera un contrat avec Zanmi Lasante, tout marché issu d'un appel d'offres requérant la conclusion d'un contrat ;
- Le taux de change de référence applicable est celui de la Banque de la République d'Haïti (BRH).

O.2 Modalité de paiement

Le paiement est effectué après réception et acceptation conforme, selon la modalité suivante :

- Paiement intégral (100 %) du montant du marché après réception définitive sans réserve et acceptation conforme des équipements (PV de réception – Annexe D), accompagné du transfert complet des documents administratifs et des fiches techniques.

O.3 Risque de change

Les offres libellées en USD sont réglées en USD ou, en cas de règlement en gourdes, converties au taux de référence BRH en vigueur à la date du paiement effectif (et non à la date d'ouverture des offres).

P. PÉNALITÉS ET RÉSILIATION

P.1 Barème des pénalités de retard

- Pénalité de retard : 0,1 % du montant du contrat par jour calendaire de retard injustifié, plafonnée à 10 % du montant total du marché ;
- Distinction : les pénalités s'appliquent tant aux équipements non livrés à la date convenue qu'aux équipements livrés mais non conformes (jusqu'à correction ou remplacement) ;
- Franchise : une franchise de 5 jours est accordée en cas de force majeure dûment documentée et notifiée à ZL.

P.2 Résiliation

Le marché pourra être résilié en cas de : non-respect des clauses contractuelles ; fraude ; fausse déclaration ; incapacité de livraison ; non-conformité majeure.

Q. VÉRIFICATION ET CONFORMITÉ

Les soumissionnaires seront soumis à une vérification des antécédents (background check), incluant le criblage obligatoire sur les listes OFAC et CSI. Les équipements pourront faire l'objet d'une inspection technique avant leur acceptation définitive (PV – Annexe D). La séparation des tâches est respectée : le créateur du bon de commande ne peut en être l'approbateur.

R. RÉSULTATS ATTENDUS :

Le présent marché devra permettre :

- d'assurer la disponibilité continue des fournitures de bureau ;
- d'améliorer l'efficacité administrative des différents sites ;
- de renforcer la qualité des équipements mis à la disposition des équipes ;
- de réduire les ruptures de stock ;
- d'améliorer la gestion logistique des approvisionnements ;
- de garantir un meilleur rapport qualité-prix.

S. DISPOSITIONS FINALES

Zanmi Lasante se réserve le droit : d'accepter ou de rejeter toute offre ; d'annuler l'appel d'offres ; de demander des clarifications ; de procéder à des négociations ; de relancer la procédure si nécessaire. La participation au présent appel d'offres implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent cahier des charges et de ses annexes.

T. PSEAH — Protection contre l'Exploitation, les Abus et le Harcèlement Sexuels

Zanmi Lasante (ZL) s'engage fermement à protéger les communautés qu'elle sert contre toute forme d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (PSEAH). Tout fournisseur souhaitant collaborer avec ZL doit adhérer aux exigences ci-dessous et les intégrer dans ses pratiques opérationnelles.

T.1 Définitions

Exploitation sexuelle : tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant le fait de tirer profit de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Abus sexuel : toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou dans des circonstances inégalitaires.

Harcèlement sexuel : toute sollicitation ou avance sexuelle inopportune, tout comportement verbal ou physique à caractère sexuel non souhaité créant un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.

T.2 Engagements requis du fournisseur

- Disposer d'une politique écrite de zéro tolérance à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, applicable à l'ensemble de son personnel, sous-traitants et représentants impliqués dans l'exécution du contrat ;
- Informer et former son personnel sur les normes de conduite PSEAH avant toute intervention sur les sites de ZL ;
- S'assurer qu'aucun employé affecté à ce marché ne figure sur une liste de délinquants sexuels connus ou n'ait fait l'objet d'une sanction pour comportement sexuel inacceptable ;
- Signer et faire signer à ses employés un code de conduite PSEAH conforme aux standards de ZL et de PIH.

T.3 Mécanismes de signalement

Tout incident PSEAH survenant dans le cadre de l'exécution du contrat devra être signalé dans un délai de 24 heures à ZL. Les canaux disponibles sont : le responsable de la Direction des Opérations de Zanmi Lasante ; la ligne d'alerte confidentielle de PIH/ZL (numéro communiqué à la signature du contrat) ; par écrit à zlocalprocurement@pih.org. Le fournisseur est tenu de coopérer pleinement à toute enquête diligentée par ZL ou ses partenaires.

T.4 Sanctions et résiliation

- La suspension immédiate du personnel concerné et son retrait du périmètre du contrat ;
- L'émission d'un avertissement formel avec mise en demeure de remise en conformité sous 72 heures ;
- La résiliation du contrat pour faute, sans préjudice de tout recours judiciaire, en cas de récidive ou de violation grave.

Le non-respect de ces dispositions peut également entraîner l'exclusion définitive du fournisseur de tout futur appel d'offres de ZL et de PIH.

ANNEXES

Les annexes ci-après font partie intégrante du présent cahier des charges.

Les annexes A, B, C et E doivent être complétées et signées par le soumissionnaire ; les annexes D et F sont des outils internes complétés par Zanmi Lasante lors de l'évaluation et de la réception.

Annexe A — Formulaire d'offre technique standardisé

Le soumissionnaire complète, ligne par ligne, la conformité de son offre aux spécifications. Indiquer « Oui / Non », puis la valeur réellement proposée et, le cas échéant, l'écart technique justifié.

Tableau de conformité (à reproduire pour chaque type d'équipement) :

Équipement	Spécification requise	Conforme (O/N)	Valeur proposée	Écart / justification
Papier				
Enveloppes				
Cartables				
Stylos				
Crayons				
Marqueurs				
Ciseaux				
Agrafeuses				
Binder				
Chaises				
Classeurs métalliques				
Calculatrices				
Imprimantes HP				
Samsung Galaxy A27				
Samsung Galaxy A37				

Références de projets similaires (3 minimum) : _____

Nom et signature du représentant légal : _____

Date : _____

Annexe B — Bordereau des prix unitaires

Chaque soumissionnaire complète le présent bordereau. Devise : HTG ou USD (préciser). Les prix incluent matériels, fournitures et garanties.

Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant total
Cartables	20 Caisses		
Enveloppes 8 ½ x 11	50 Caisses		
Enveloppes 24 x 36	30 Caisses		
Papier 8 ½ x 11	100 Caisses		
Papier 8 ½ x 14	8 Caisses		
Note Pad	15 Caisses		
Post-it	10 Caisses		
Stylos (Bleu, Noir, Rouge)	50 Boites		
Crayons	17 Boites		
Marqueurs (4 couleurs)	10 Boites		
Ciseaux	15 Unités		
Agrafeuses (modèle standard 6mm)	30 Unités		
Agrafes	5 Caisses		
Chaises de bureau	30 Unités		
Chaises visiteurs	30 Unités		
Classeurs métalliques	15 Unités		
Calculatrices à bande	6 Unités		
Calculatrices scientifiques	6 Unités		
HP Color LaserJet Pro MFP 4301fdw ou équivalent	5 Unités		
Toners HP 210A	19 Jeux		
Toners HP 414A	10 Jeux		
Toners HP 58A	5 Unités		
Toners HP 151A	6 Unités		
Toners HP 26A	6 Unités		
Samsung Galaxy A27	15 Unités		

Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant total
Samsung Galaxy A37	5 unités		
Livraison	—		
Taxes applicables	—		
TOTAL GÉNÉRAL			

Devise de l'offre (préciser HTG ou USD) : _____

Validité de l'offre : _____ jours (≥ 90)

Conditions de paiement proposées : _____

Nom et signature du représentant légal : _____

Date : _____

Annexe C — Formulaire d'éthique et code de conduite fournisseur

Date: _____

Appel d'offre N°: _____

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse du soumissionnaire : _____

CODE DE CONDUITE :

A. Normes du travail

Les normes de travail de ce code sont fondées sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- *L'emploi est choisi librement*

Il n'y a pas de travail forcé, en servitude ou non volontaire de prisonniers. Il n'est pas exigé par l'employeur de déposer de caution ni de papier d'identité de la part des travailleurs et ceux-ci sont libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable.

- *La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés*

Les travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer ou de fonder le/au syndicat de leur choix et de négocier collectivement. L'employeur adopte une attitude ouverte envers les activités légitimes des syndicats. Les représentants des travailleurs ne soient pas discriminés et peuvent s'acquitter de leurs fonctions de représentation au travail. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur doit faciliter et ne pas gêner le développement de moyens parallèles d'association indépendante et libre et de négociation.

- *Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques*

Un environnement de travail sûr et hygiénique doit être fourni, en gardant à l'esprit les connaissances générales en ce qui concerne le secteur et tout risque spécifique. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé découlant de, liés à, ou survenant au cours du travail, en minimisant, autant qu'il est raisonnablement possible, les causes des risques inhérentes à l'environnement de travail. Les travailleurs recevront des formations à la sécurité et à la sûreté régulières et enregistrées, et ces formations devront être répétées pour les nouveaux travailleurs ou ceux étant réaffectés. Un accès à des installations sanitaires propres, à l'eau potable et, le cas échéant, à des installations sanitaires pour l'entreposage des aliments doit être fourni. L'hébergement, lorsqu'il est fourni, doit être propre, sûr et répondre aux besoins de base des travailleurs. La société qui respecte ces normes doit attribuer la responsabilité de la santé et de la sécurité du personnel à un représentant de la direction.

- *Le travail des enfants doit être proscrit*

Il ne doit pas y avoir de nouveau recrutement d'enfant. Les sociétés devront développer ou participer ou contribuer aux politiques et aux programmes qui prévoient la transition d'un enfant trouvé en situation de travail pour permettre à lui d'assister et de rester dans un parcours d'éducation de qualité jusqu'à ce qu'il devienne adulte.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être employés la nuit ou dans des conditions dangereuses. Ces politiques et procédures doivent être conformes aux dispositions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- *Les salaires sont payés*

Les salaires et avantages sociaux versés pour une semaine de travail ordinaire satisfont, au minimum, les normes légales nationales ou de référence de l'entreprise. Dans tous les cas, les salaires devraient toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins fondamentaux et fournir des revenus discrétionnaires. Tous les travailleurs doivent être munis d'informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail en ce qui concerne les salaires avant leur embauche, et sur les particularités de leur salaire pour la période de paie concernée, chaque fois qu'ils sont payés. Les retenues sur salaire comme mesures disciplinaires ne doivent pas être autorisées ni les retenues sur salaires non prévues par le droit national sans l'autorisation expresse et éclairée du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être enregistrées.

- *Les horaires de travail ne sont pas excessifs*

Les horaires de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes industrielles, selon celles qui offrent la plus grande protection. En tout état de cause, les travailleurs ne doivent pas être tenus de travailler au-delà des horaires de travail locaux légaux sur une base régulière. Les heures supplémentaires sont volontaires, ne doivent pas dépasser les limites légales locales, ne seront pas exigées sur une base régulière et seront toujours rémunérées à un taux majoré.

- *Aucune discrimination n'est pratiquée*

Il n'y a pas de discrimination à l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite fondée sur la race, la caste, la nationalité d'origine, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou l'affiliation politique.

- *Un emploi régulier est fourni*

Dans la mesure possible, le travail doit être effectué sur la base d'une relation de travail établie sur les lois et pratiques nationales. Les obligations envers les employés en vertu des lois de sécurité sociale ou du travail et des règlements découlant de la relation de travail régulière ne doivent pas être évitées grâce à l'utilisation de main-d'œuvre intérimaire, de sous-traitance ou de travail à domicile par arrangement, ou par le biais de programmes d'apprentissage où il n'y a pas de réelle intention de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, de même qu'aucune obligation ne doit être évitée grâce à l'utilisation excessive des contrats à durée déterminée d'emploi.

- *Aucun traitement cruel ou inhumain est autorisé*

Les sévices et châtements corporels, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre, et le harcèlement

moral ou d'autres formes d'intimidation seront interdits.

B. Normes environnementales

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales relatives aux impacts environnementaux de leurs activités. Des normes de performance détaillées sont du ressort des fournisseurs, mais doivent porter sur au moins les éléments suivants :

- *Gestion des déchets*

Les déchets sont réduits au minimum et les articles recyclés chaque fois que cela est possible. Des contrôles efficaces des déchets relativement à la pollution de la terre, de l'air et de l'eau sont adoptées. Dans le cas des matières dangereuses, les plans d'intervention d'urgence sont en place.

- *Emballages et papier*

L'utilisation excessive et superflue de matériaux est à éviter, et les matériaux sont recyclés lorsque cela s'avère approprié.

- *Conservation*

Les processus industriels et les activités sont surveillés et modifiés au besoin pour assurer la conservation des ressources rares, telles que l'eau, la flore et la faune et les terres productives dans certaines situations.

- *Consommation d'énergie*

Tous les processus de production et de livraison, y compris l'utilisation du chauffage, de la ventilation, l'éclairage, les systèmes informatiques et les transports, sont fondés sur la nécessité de maximiser l'utilisation efficace de l'énergie et de réduire les émissions nocives.

- *Mesures de sécurité pour le transport et la manutention des marchandises*

Tous les processus de transport et de manutention sont fondés sur la nécessité d'optimiser les mesures de sécurité et de minimiser les risques de blessure pour les bénéficiaires de ZANMI LASANTE et le personnel ainsi que les employés des fournisseurs ou ceux de ses sous-traitants.

C. Comportement commercial

La conduite du fournisseur ne doit pas violer les droits fondamentaux des bénéficiaires de ZANMI LASANTE. Le

fournisseur ne doit pas être engagé :

1. dans la vente d'armes

2. dans la vente d'armes à des gouvernements qui violent systématiquement les droits humains de leurs citoyens, ou là où il y a des conflits armés internes ou des tensions importantes, ou lorsque la vente d'armes peut compromettre la paix et la sécurité régionales.

D. Règle de passation des marchés et des réglementations ZANMI LASANTE

Les Fournisseurs doivent se conformer aux règles de passation des marchés et réglementations ZANMI LASANTE définis dans le Manuel des Procédures Administrative, Comptables et Financières Version révisée. En particulier, la politique d'achat de ZANMI LASANTE. (Attribution du contrat). Ce faisant, les fournisseurs reconnaissent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion mentionnées.

Principes de fonctionnement

La mise en œuvre du Code de conduite sera une responsabilité partagée entre ZANMI LASANTE et ses fournisseurs, informés par un certain nombre de principes de fonctionnement, qui sera revu de temps en temps.

ZANMI LASANTE :

1. Attribuera la responsabilité de veiller au respect du Code de conduite à un cadre supérieur.
2. Communiquera son engagement à mettre en œuvre le Code de conduite auprès des employés, des sympathisants et des bailleurs ainsi qu'à tous les fournisseurs de biens et services.
3. Mettra à disposition les ressources humaines et financières disponibles pour répondre à ses engagements pris, y compris la formation et des lignes directrices pour le personnel concerné.
4. Fournira des conseils et un soutien non financier raisonnable aux fournisseurs qui cherchent sincèrement à promouvoir et à mettre en œuvre les normes du Code de conduite dans leur propre entreprise et dans les chaînes d'approvisionnement pertinentes, compte tenu des ressources disponibles.
5. Adoptera des méthodes et des systèmes appropriés de surveillance et de vérification de l'exécution des normes.
6. Cherchera à maximiser les bénéfices tirés des ressources disponibles, par exemple en collaborant avec d'autres ONG, et en priorisant le traitement des cas les plus probables de non-conformité.

ZANMI LASANTE attend de ses fournisseurs que :

1. Ils acceptent la responsabilité des conditions de travail et environnementales dans lesquelles les services sont fournis par le fournisseur. Cela comprend tous les travaux sous contrat ou en sous-traitance ainsi que ceux menés par les travailleurs à domicile ou autres travailleurs externalisés.
2. Ils attribuent la responsabilité de la mise en œuvre du Code de conduite par un cadre supérieur.
3. Ils font une déclaration écrite d'intention concernant la politique de l'entreprise en ce qui concerne le Code de conduite et la façon dont celui-ci sera mis en œuvre, et en font part au personnel et aux fournisseurs ainsi que ZANMI LASANTE.

Les deux parties :

1. Exigeront la cessation immédiate des violations graves du Code et, lorsque celles-ci persistent, mettre fin à la relation d'affaires.
2. Chercheront à s'assurer que tous les employés sont conscients de leurs droits et participent aux décisions qui les concernent.

3. Éviteront toute discrimination à l'égard des entreprises des pays en développement.
4. Reconnaîtront la réglementation officielle et l'inspection des normes du travail, et les intérêts légitimes des syndicats et des autres organisations représentatives.
5. Recoureront à l'arbitrage en cas de différends non résolus.

Application de la déclaration de principe

L'impératif humanitaire est primordial. Lorsque la rapidité de déploiement est essentielle pour sauver des vies, ZANMI LASANTE achètera des biens et services nécessaires à partir de la source disponible la plus appropriée.

ZANMI LASANTE ne peut accepter ni les augmentations de coûts non maîtrisées, ni les baisses de qualité. ZANMI LASANTE accepte les coûts internes appropriés, mais travaillera avec ses fournisseurs pour parvenir à des normes éthiques dans la mesure du possible sans augmentation des coûts ni diminution de la qualité.

Je soussigné accepte le Code de conduite ci-dessus et s'engage à respecter les normes du travail et environnementales spécifiées, à la fois dans ma propre société et celles de mes fournisseurs.

Nom & Poste du représentant autorisé du Soumissionnaire _____

Signature autorisée _____

Annexe D — Procès-verbal de réception technique

À compléter contradictoirement par Zanmi Lasante et le fournisseur, pour chaque équipement, lors de la livraison (Section K.4 et L).

Point de contrôle	Conforme (O/N)	Observations / réserves
Quantité livrée conforme		
Référence du matériel conforme		
État physique des équipements		
Emballage d'origine		
Fiches techniques fournies		
Garantie fournie		
Mise sous tension et test fonctionnel		
Accessoires fournis		

Délai de correction des réserves : ≤ 10 jours ouvrables.

Pour Zanmi Lasante : _____

Pour le fournisseur : _____

Date : _____

Annexe E — Déclaration de conflit d'intérêts

À compléter et signer par le représentant légal du soumissionnaire (Section K.1).

Identification de la firme : _____

Représentant légal : _____ Fonction : _____

Liste des relations éventuelles avec Zanmi Lasante ou PIH (personnel, parenté, intérêts financiers) :

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à m'abstenir de toute participation en cas de conflit d'intérêts avéré, conformément aux politiques de ZL et de PIH.

Signature : _____ Date : _____

Annexe F — Checklist de conformité des équipements informatiques

Cette checklist est complétée par le référent technique de Zanmi Lasante lors de l'évaluation des offres puis lors de la réception des fournitures (Annexe D).

Point de contrôle	Conforme (O/N)	Observations
Quantités conformes		
Références conformes		
Emballage conforme		
Produits sans défaut		
Garanties fournies		
Documentation technique fournie		

Score technique attribué : _____ / 6 (critère technique, Section K.2)

Évaluateur technique ZL : _____

Date : _____

Annexe G — Fiche d'identification du soumissionnaire

À compléter et signer par le représentant légal du soumissionnaire. Les informations fournies serviront à la vérification administrative et au criblage prévus à la Section Q.

Rubrique	Information
Raison sociale	
Forme juridique	
Numéro d'identification fiscale (NIF)	
Numéro de patente / quitus fiscal	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse électronique	
Personne de contact (nom et fonction)	
Banque et numéro de compte	
Années d'expérience dans le domaine	

Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Nom et signature du représentant légal : _____

Date : _____

Annexe H — Calendrier prévisionnel de livraison

À compléter par le soumissionnaire (Section K.1). Indiquer, par catégorie de fournitures, le délai de livraison proposé à compter de l'émission du bon de commande. Le délai maximal de référence est de trente (30) jours ouvrables (Section K.4).

Désignation	Quantité	Délai proposé (jours ouvrables après le bon de commande)	Observations

Délai global proposé pour la livraison complète : _____ jours ouvrables.

Nom et signature du représentant légal : _____

Date : _____

DECLARATION ETHIQUE DU SOUMISSIONNAIRE

Date:

Appel d'offre N°:

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse du soumissionnaire : _____

CODE DE CONDUITE :

1. Normes du travail

Les normes de travail de ce code sont fondées sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- *L'emploi est choisi librement*

Il n'y a pas de travail forcé, en servitude ou non volontaire de prisonniers. Il n'est pas exigé par l'employeur de déposer de caution ni de papier d'identité de la part des travailleurs et ceux-ci sont libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable.

- *La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés*

Les travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer ou de fonder le/au syndicat de leur choix et de négocier collectivement. L'employeur adopte une attitude ouverte envers les activités légitimes des syndicats. Les représentants des travailleurs ne soient pas discriminés et peuvent s'acquitter de leurs fonctions de représentation au travail. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur doit faciliter et ne pas gêner le développement de moyens parallèles d'association indépendante et libre et de négociation.

- *Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques*

Un environnement de travail sûr et hygiénique doit être fourni, en gardant à l'esprit les connaissances générales en ce qui concerne le secteur et tout risque spécifique. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé découlant de, liés à, ou survenant au cours du travail, en minimisant, autant qu'il est raisonnablement possible, les causes des risques inhérentes à l'environnement de travail. Les travailleurs recevront des formations à la sécurité et à la sûreté régulières et enregistrées, et ces formations devront être répétées pour les nouveaux travailleurs ou ceux étant réaffectés. Un accès à des installations sanitaires propres, à l'eau potable et, le cas échéant, à des installations sanitaires pour l'entreposage des aliments doit être fourni. L'hébergement, lorsqu'il est fourni, doit être propre, sûr et répondre aux besoins de base des travailleurs. La société qui respecte ces normes doit attribuer la responsabilité de la santé et de la sécurité du personnel à un représentant de la direction.

- *Le travail des enfants doit être proscrit*

Il ne doit pas y avoir de nouveau recrutement d'enfant. Les sociétés devront développer ou participer ou contribuer aux politiques et aux programmes qui prévoient la transition d'un enfant trouvé en situation de travail pour permettre à lui d'assister et de rester dans un parcours d'éducation de qualité jusqu'à ce qu'il devienne adulte.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être employés la nuit ou dans des conditions dangereuses. Ces politiques et procédures doivent être conformes aux dispositions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- *Les salaires sont payés*

Les salaires et avantages sociaux versés pour une semaine de travail ordinaire satisfont, au minimum, les normes légales nationales ou de référence de l'entreprise. Dans tous les cas, les salaires devraient toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins fondamentaux et fournir des revenus discrétionnaires. Tous les travailleurs doivent être munis d'informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail en ce qui concerne les salaires avant leur embauche, et sur les particularités de leur salaire pour la période de paie concernée, chaque fois qu'ils sont payés. Les retenues sur salaire comme mesures disciplinaires ne doivent pas être autorisées ni les retenues sur salaires non prévues par le droit national sans l'autorisation expresse et éclairée du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être enregistrées.

- *Les horaires de travail ne sont pas excessifs*

Les horaires de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes industrielles, selon celles qui offrent la plus grande protection. En tout état de cause, les travailleurs ne doivent pas être tenus de travailler au-delà des horaires de travail locaux légaux sur une base régulière. Les heures supplémentaires sont volontaires, ne doivent pas dépasser les limites légales locales, ne seront pas exigées sur une base régulière et seront toujours rémunérées à un taux majoré.

- *Aucune discrimination n'est pratiquée*

Il n'y a pas de discrimination à l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou la retraite fondée sur la race, la caste, la nationalité d'origine, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou l'affiliation politique.

- *Un emploi régulier est fourni*

Dans la mesure possible, le travail doit être effectué sur la base d'une relation de travail établie sur les lois et pratiques nationales. Les obligations envers les employés en vertu des lois de sécurité sociale ou du travail et des règlements découlant de la relation de travail régulière ne doivent pas être évitées grâce à l'utilisation de main-d'œuvre intérimaire, de sous-traitance ou de travail à domicile par arrangement, ou par le biais de programmes d'apprentissage où il n'y a pas de réelle intention de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, de même qu'aucune obligation ne doit être évitée grâce à l'utilisation excessive des contrats à durée déterminée d'emploi.

- *Aucun traitement cruel ou inhumain est autorisé*

Les sévices et châtiments corporels, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre, et le harcèlement moral ou d'autres formes d'intimidation seront interdits.

B. Normes environnementales

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales relatives aux impacts environnementaux de leurs activités. Des normes de performance détaillées sont du ressort des fournisseurs, mais doivent porter sur au moins les éléments suivants :

- *Gestion des déchets*

Les déchets sont réduits au minimum et les articles recyclés chaque fois que cela est possible. Des contrôles efficaces des déchets relativement à la pollution de la terre, de l'air et de l'eau sont adoptées. Dans le cas des matières dangereuses, les plans d'intervention d'urgence sont en place.

- *Emballages et papier*

L'utilisation excessive et superflue de matériaux est à éviter, et les matériaux sont recyclés lorsque cela s'avère approprié.

- *Conservation*

Les processus industriels et les activités sont surveillés et modifiés au besoin pour assurer la conservation des ressources rares, telles que l'eau, la flore et la faune et les terres productives dans certaines situations.

- *Consommation d'énergie*

Tous les processus de production et de livraison, y compris l'utilisation du chauffage, de la ventilation, l'éclairage, les systèmes informatiques et les transports, sont fondés sur la nécessité de maximiser l'utilisation efficace de l'énergie et de réduire les émissions nocives.

- *Mesures de sécurité pour le transport et la manutention des marchandises*

Tous les processus de transport et de manutention sont fondés sur la nécessité d'optimiser les mesures de sécurité et de minimiser les risques de blessure pour les bénéficiaires de ZANMI LASANTE et le personnel ainsi que les employés des fournisseurs ou ceux de ses sous-traitants.

C. Comportement commercial

La conduite du fournisseur ne doit pas violer les droits fondamentaux des bénéficiaires de ZANMI LASANTE.

Le fournisseur ne doit pas être engagé :

1. dans la vente d'armes
2. dans la vente d'armes à des gouvernements qui violent systématiquement les droits humains de leurs citoyens, ou là où il y a des conflits armés internes ou des tensions importantes, ou lorsque la vente d'armes peut compromettre la paix et la sécurité régionales.

D. Règle de passation des marchés et des réglementations ZANMI LASANTE

Les Fournisseur doivent se conformer aux règles de passation des marchés et réglementations ZANMI LASANTE définis dans le Manuel de Procédure Administrative, Comptables et Financière Version révisée. En particulier, la politique d'achat de ZANMI LASANTE. (attribution du contrat). Ce faisant, les fournisseurs reconnaissent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion mentionnées.

Principes de fonctionnement

La mise en œuvre du Code de conduite sera une responsabilité partagée entre ZANMI LASANTE et ses fournisseurs, informés par un certain nombre de principes de fonctionnement, qui sera revu de temps en temps.

ZANMI LASANTE :

1. Attribuera la responsabilité de veiller au respect du Code de conduite à un cadre supérieur.
2. Communiquera son engagement à mettre en œuvre le Code de conduite auprès des employés, des sympathisants et des bailleurs ainsi qu'à tous les fournisseurs de biens et services.
3. Mettra à disposition les ressources humaines et financières disponibles pour répondre à ses engagements pris, y compris la formation et des lignes directrices pour le personnel concerné.
4. Fournira des conseils et un soutien non financier raisonnable aux fournisseurs qui cherchent sincèrement à promouvoir et à mettre en œuvre les normes du Code de conduite dans leur propre entreprise et dans les chaînes d'approvisionnement pertinentes, compte tenu des ressources disponibles.
5. Adoptera des méthodes et des systèmes appropriés de surveillance et de vérification de l'exécution des normes.
6. Cherchera à maximiser les bénéfices tirés des ressources disponibles, par exemple en collaborant avec d'autres ONG, et en priorisant le traitement des cas les plus probables de non-conformité.

ZANMI LASANTE attend de ses fournisseurs que :

1. Ils acceptent la responsabilité des conditions de travail et environnementales dans lesquelles les services sont fournis par le fournisseur. Cela comprend tous les travaux sous contrat ou en sous-traitance ainsi que ceux menés par les travailleurs à domicile ou autres travailleurs externalisés.
2. Ils attribuent la responsabilité de la mise en œuvre du Code de conduite par un cadre supérieur.
3. Ils font une déclaration écrite d'intention concernant la politique de l'entreprise en ce qui concerne le Code de conduite et la façon dont celui-ci sera mis en œuvre, et en font part au personnel et aux fournisseurs ainsi que ZANMI LASANTE.

Les deux parties :

1. Exigeront la cessation immédiate des violations graves du Code et, lorsque celles-ci persistent, mettre fin à la relation d'affaires.
2. Chercheront à s'assurer que tous les employés sont conscients de leurs droits et participent aux décisions qui les concernent.
3. Éviteront toute discrimination à l'égard des entreprises des pays en développement.
4. Reconnaîtront la réglementation officielle et l'inspection des normes du travail, et les intérêts légitimes des syndicats et des autres organisations représentatives.
5. Recoureront à l'arbitrage en cas de différends non résolus.

Application de la déclaration de principe

L'impératif humanitaire est primordial. Lorsque la rapidité de déploiement est essentielle pour sauver des vies, ZANMI LASANTE achètera des biens et services nécessaires à partir de la source disponible la plus appropriée.

ZANMI LASANTE ne peut accepter ni les augmentations de coûts non maîtrisées, ni les baisses de qualité. ZANMI LASANTE accepte les coûts internes appropriés, mais travaillera avec ses fournisseurs pour parvenir à des normes éthiques dans la mesure du possible sans augmentation des coûts ni diminution de la qualité.

Je soussigné *[nom du soumissionnaire]*, accepte le Code de conduite ci-dessus et s'engage à respecter les normes du travail et environnementales spécifiées, à la fois dans ma propre société et celles de mes fournisseurs.

Nom & Poste du représentant autorisé du Soumissionnaire _____

Signature autorisée _____